

ANNEXE
COMPTES
CONSOLIDÉS
AU 30/09/2024

Datacenter CERN - conçu, construit,
exploité et maintenu par Equans.

BOUYGUES

Donnons vie au progrès

SOMMAIRE

NOTE 1	FAITS SIGNIFICATIFS	3
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE.....	7
NOTE 3	ACTIF NON COURANT	9
NOTE 4	INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS.....	12
NOTE 5	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES	13
NOTE 6	DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	14
NOTE 7	VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET.....	16
NOTE 8	CHIFFRE D'AFFAIRES	16
NOTE 9	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	18
NOTE 10	IMPÔT	20
NOTE 11	INFORMATION SECTORIELLE.....	20
NOTE 12	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	26
NOTE 13	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES	26
NOTE 14	DIFFÉRENDS ET LITIGES	26

Note 1 Faits significatifs

1.1 Faits significatifs des neuf premiers mois de 2024

Les principales opérations des neuf premiers mois de 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100% du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51% par le groupe La Poste et à 49% par SFR) et de conclure un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom. La Poste Telecom regroupe 400 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 318 millions d'euros en 2023. Le prix d'acquisition provisoire des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration en 2025 et 2026 pour préparer l'opération de migration des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration qui s'opérerait en 2027, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028. L'opération, soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel, devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des autorités de concurrence et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

Le 29 mai 2024, Bouygues Telecom a indiqué avoir été informé par SFR et La Poste de divergences qui les opposent s'agissant des modalités de réalisation de l'opération, conduisant La Poste à mettre en œuvre les mécanismes de résolution des différends prévus par leurs accords. Ces éléments pourraient avoir un impact sur le calendrier de réalisation de l'opération.

Le 12 juillet 2024, Bouygues Telecom a notifié son projet de rachat de La Poste Telecom à l'Autorité de la concurrence qui a donné son feu vert. L'Autorité a considéré que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, en raison des parts de marché limitées de La Poste Telecom.

Dans le cadre du protocole d'acquisition en cours avec La Poste Mobile, Bouygues Telecom a souscrit en 2024 à de nouvelles lignes de crédit confirmées mais non utilisées pour un montant de 1,25 milliard d'euros.

- Le 27 février 2024, Bouygues Telecom a annoncé qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners.
- Le 8 avril 2024, Bouygues Immobilier a engagé une procédure d'information et consultation des instances de représentation du personnel préalable à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, privilégiant le volontariat et le reclassement interne, portant sur 225 postes. Cette première phase du plan de sauvegarde de l'emploi se déroule conformément aux prévisions. Ces mesures commenceront à porter leurs fruits fin 2024, pour un effet plein attendu en 2025. Le coût relatif aux mesures annoncées a été enregistré aux neuf premiers mois de 2024 en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 9 de l'annexe). L'entreprise poursuit sa nécessaire adaptation au potentiel de son marché, ainsi qu'à son carnet de commandes et portefeuille d'opérations, avec pour objectif prioritaire de préparer l'avenir dans un monde en profonde mutation, où se loger reste un besoin essentiel pour bon nombre de Français.
- Le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Bouygues Telecom a autorisé la cession de 5 sites MSC (data centres) du cœur de réseau en Île-de-France. La contractualisation est en cours de négociation. La cession étant probable à moins d'un an, la valeur nette comptable de ces actifs a été reclassée en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » au 30 septembre 2024 pour un montant de 105 millions d'euros.

- Le 31 juillet 2024, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 63% du capital de Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux Etats-Unis.

Johnson Production Group (JPG) a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars au cours de l'exercice 2023. Le prix d'acquisition à la date de réalisation de l'opération s'élève à 83 millions d'euros. À la date de prise de contrôle, dans l'attente de l'allocation du prix, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 66 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 64 millions d'euros.

- Le 26 septembre 2024, TF1 a signé un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie pour un prix de cession de 27 millions d'euros. Le résultat de cession de cette marque est présenté en autres produits et charges d'exploitation. Le prix de cession a été encaissé début octobre 2024.

1.2 Faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH).

L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2023 du pôle « Equans » est communiquée en note 11 de l'annexe.

Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris.

Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023. Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérées comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. Cette position n'a pas évolué sur l'exercice 2023 et les neuf premiers mois de 2024.

- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12. Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises au prix de souscription de 21,912 euros.
- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros. Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023.
- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.
- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4% du prix payé pour chaque lycée (soit un montant total de 293,3 millions d'euros hors intérêts). Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice. Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite. L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a donc repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixé pour Equans jusqu'en 2027. Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023.
- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875%.
- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans a été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros.
- Comme mentionné en note 1.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Génération Ltd (le « Client ») ont conclu le 3 novembre 2015 (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020.

Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale, qu'il valorise dans un mémoire au tribunal en date du 30 juin 2023, à 323,8 millions d'euros au titre du CCC et à 88,5 millions d'euros au titre du CEM (hors intérêts). La procédure suit son cours (cf. note 14 de l'annexe). Bouygues E&S Contracting UK Limited conteste la demande du Client.

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction. Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission européenne et du Cabinet Office. La finalisation de la cession de Humber Energy est attendue au deuxième semestre 2024.

Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas. Cette cession a été finalisée le 1^{er} décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :
 - 54,2% sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
 - 52,2%, 50,1% et 50,4% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

Au 30 septembre 2023, un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Le 21 novembre 2023, l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100% des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100% dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale. Au 30 septembre 2024, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 7,6 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 30 septembre 2024

- Néant

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés intermédiaires condensés de Bouygues et de ses filiales (« le Groupe ») au 30 septembre 2024 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. S'agissant de comptes condensés, ils doivent être lus en relation avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés dans le document d'enregistrement universel déposé le 22 mars 2024 auprès de l'AMF.

Ils ont été préparés conformément aux normes internationales établies par l'IASB incluant : les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), complétées des interprétations formulées par l'ancien International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »), à présent appelé IFRS Interpretation Committee, ou émises par l'organisme qui l'a précédé, le Standing Interpretation Committee (« SIC »), approuvées par l'Union européenne et applicables à cette date. Au 30 septembre 2024, le Groupe n'applique aucune norme ou interprétation par anticipation non approuvée par l'Union européenne.

Les comptes sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire), devise dans laquelle est traitée la majorité des opérations du Groupe, et intègrent le bilan, le compte de résultat, l'état des produits et charges comptabilisés, le tableau de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et l'annexe.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés intermédiaires condensés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 4 novembre 2024.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2024 sont établis selon les normes et principes du référentiel IFRS, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états financiers au 31 décembre 2023 et au 30 septembre 2023.

La Direction du Groupe a établi les comptes consolidés intermédiaires condensés en prenant en compte des estimations et hypothèses telles que décrites en note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Les méthodes d'évaluation spécifiques aux comptes consolidés intermédiaires condensés sont les suivantes :

- Lors des clôtures intermédiaires, la charge d'impôt des sociétés au titre de la période est évaluée selon les principes définis par la norme IAS 34 sur la base de la meilleure estimation du taux d'imposition annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice appliqué au résultat avant impôt de la période (sauf pour les sociétés françaises de l'intégration fiscale de Bouygues SA dont la charge d'impôt est appréciée selon une imposition réelle à la fin de période).
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des avantages du personnel correspondent au prorata des charges estimées sur l'année, calculées sur la base des hypothèses actuarielles et des prévisions réalisées au 31 décembre 2023. Les effectifs, les salaires ou hypothèses actuarielles peuvent être mis à jour lorsque l'impact est significatif.

A compter des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2024, TF1 a reclassé la production immobilisée relative à la production de ses programmes audiovisuels, précédemment présentée en « Autres produits d'exploitation », en diminution des charges de production qui la constituent. Ce reclassement ne change pas la performance de TF1 mais modifie la présentation des postes « Autres produits d'exploitation », « Achats consommés », « Charges de personnel », « Charges externes » du compte de résultat.

Les comptes de résultat consolidés du groupe Bouygues du premier semestre 2023, des neuf mois 2023 et de l'exercice 2023 n'ont pas été republiés compte tenu de la non-matérialité du reclassement et de l'absence d'impact sur les indicateurs financiers clés du Groupe. Les autres produits d'exploitation auraient été réduits de 147 millions d'euros sur les neuf mois 2023 et de 227 millions d'euros sur l'exercice 2023, pour reclasser ces montants en minoration des charges de production.

2.3 Nouvelles normes et interprétations IFRS

Au 30 septembre 2024, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1^{er} janvier 2024.

- Principaux amendements significatifs en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024
 - Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail
Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 septembre 2024.
 - Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 septembre 2024.
 - Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs
Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Par conséquent les informations communiquées en annexe au titre des accords de financement fournisseurs ont été enrichies en note 6.3 de l'annexe.

- Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs.

La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Sous réserve d'adoption, cette norme pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026.

L'impact d'IFRS 18 sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

Note 3 Actif non courant

3.1 Goodwill

3.1.1 Évolution de la valeur nette sur les neuf premiers mois de 2024

	Valeur nette
31/12/2023	12 658
Changements de périmètre	86
Pertes de valeur	
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	
30/09/2024	12 743

L'augmentation sur les neuf premiers mois de 2024 concerne principalement le goodwill relatif à l'acquisition de 63% du capital de Johnson Production Group par TF1 pour 66 millions d'euros.

Le goodwill au 30 septembre 2024 relatif à cette acquisition est déterminé de la manière suivante :

	Johnson Production Group
UGT	TF1
Prix d'acquisition (I)	83
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	15
Actif non courant	19
Actif courant	11
Passif non courant	
Passif courant	(15)
Affectation du prix d'acquisition : (III)	
Écarts d'évaluation incorporels	
Écarts d'évaluation corporels	
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	
Part non acquise (IV)	
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	68
Écarts de conversion	(2)
Goodwill au 30/09/2024	66

3.1.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

UGT	30/09/2024		31/12/2023	
	Total	Bouygues ou filiales (%)	Total	Bouygues ou filiales (%)
Bouygues Construction ^a	260	100,00	257	100,00
Colas ^b	1 554	100,00	1 545	100,00
Equans ^b	6 152	100,00	6 148	100,00
TF1 ^b	1 376	45,87	1 307	45,40
Bouygues Telecom ^b	3 401	90,53	3 401	90,53
TOTAL	12 743		12 658	

(a) goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement

(b) goodwill sur acquisitions réalisées par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau de Bouygues SA sur l'UGT

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DEPRECIATION DU GOODWILL PRATIQUES AU 30 SEPTEMBRE 2024

- **Bouygues Telecom**

Dans un contexte d'inflation et face à un marché Mobile Grand Public marqué par un ralentissement de la croissance en volume et une tension concurrentielle, Bouygues Telecom a annoncé début octobre :

- un chiffre d'affaires Services et un EBITDAaL 2026 en croissance modeste par rapport à 2023 et inférieurs aux chiffres présentés lors du Capital Markets Day de janvier 2021 (le « CMD »), conséquence notamment d'une baisse attendue de l'ABPU Mobile et de l'impact en 2025 de la fin des couvertures sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021 ;
- la poursuite des travaux de maîtrise des coûts et d'efficacité opérationnelle (industrialisation des process, apports de l'intelligence artificielle, simplification des organisations, arrêt des anciennes technologies) ;
- une réduction des besoins d'investissement à partir de 2025 par rapport à la trajectoire présentée lors du CMD, grâce à l'avance prise par rapport aux objectifs en termes de couverture et de qualité délivrée, et à la progression moins rapide des usages data Mobile sur le marché français.

Avec cette nouvelle stratégie, Bouygues Telecom confirme ses objectifs 2024 et est confiant dans sa capacité à générer un cash-flow significatif de manière durable. Bouygues Telecom maintient ainsi son objectif de cash-flow libre avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité d'environ 600 M€ en 2026, présenté lors du CMD.

Le Groupe a considéré que cette annonce constituait un indice de perte de valeur. Conformément à la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe a donc réalisé un test de dépréciation avec des hypothèses tenant compte de cette nouvelle stratégie lancée par Bouygues Telecom.

Les valeurs recouvrables de Bouygues Telecom ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.7.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023. Le plan 2025 n'étant pas disponible, les projections de flux de trésorerie utilisées sont celles présentées aux conseils d'administration de Bouygues Telecom et de Bouygues SA en janvier 2024 mis à jour pour prendre en compte les modifications annoncées par Bouygues Telecom, avec un effet marginal sur les résultats du test de dépréciation.

Le taux de croissance au-delà du plan d'affaires de Bouygues Telecom est maintenu à 2%.

Les données de marché n'ayant pas évolué de manière significative, le taux d'actualisation utilisé lors du test de dépréciation du goodwill de Bouygues Telecom pratiqué au 31 décembre 2023 a également été maintenu.

Le test de dépréciation ne tient pas compte des mesures fiscales en cours de discussion dans le cadre du projet de loi de finances 2025.

Un test de dépréciation sera réalisé au 31 décembre 2024 sur la base du nouveau plan d'affaires de Bouygues Telecom 2025 – 2027 en cours de préparation.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Pour l'UGT Bouygues Telecom, une analyse de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) a été réalisée. Ces hypothèses ont été prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les deux hypothèses suivantes (H1, H2), prises individuellement, avec les données suivantes :

en %	Taux d'actualisation		Variation du flux normatif		Taux de croissance à l'infini	
	H1 / H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a	
Bouygues Telecom	6,1	(30,3)	(36,5)	0,8	0,5	

(a) selon hypothèse de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 % combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait inférieure à la valeur comptable de 1 545 millions d'euros en H1 et inférieure à la valeur comptable de 973 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 585 millions d'euros en H1 et supérieure de 1 310 millions d'euros en H2.

Conclusion du test de dépréciation de Bouygues Telecom

Pour l'UGT Bouygues Telecom testée, les valeurs recouvrables déterminées dans les deux hypothèses de structure d'endettement restent supérieures à la valeur comptable des actifs. Par conséquent, nous n'avons pas été conduits à procéder à une estimation plus fine de la valeur recouvrable de l'UGT.

- **Les autres UGT du groupe Bouygues**

Pour les autres UGT, en l'absence d'indice de perte de valeur, les goodwill comptabilisés au 30 septembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'un nouveau test de dépréciation.

3.2 Coentreprises et entités associées

La quote-part du résultat des coentreprises et entités associées est détaillée par métier en note 11 de l'annexe.

	Valeur nette
31/12/2023	1 758
Quote-part du résultat de la période	5
Écarts de conversion	3
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(12)
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	(4)
Affectation du résultat N-1, distribution de dividendes, investissements et augmentations de capital, cessions, virements de rubriques et autres mouvements	9
30/09/2024	1 763

Note 4 Information sur les capitaux propres consolidés

4.1 Capital de Bouygues SA

Au 30 septembre 2024, le capital social de Bouygues SA est constitué de 379 265 439 actions, d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 2 573 053 actions détenues en propre dont 1 700 000 actions sont destinées à être annulées pour 60 millions d'euros et 873 053 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 29 millions d'euros. Au cours des neuf premiers mois de 2024, 2 092 928 actions détenues en propre ont été acquises pour 74 millions d'euros et 155 523 actions attribuées aux mandataires sociaux pour 5 millions d'euros.

	31/12/2023	Flux 2024		30/09/2024
		Augmentation	Réduction	
Actions	382 273 297	317 142	(3 325 000)	379 265 439
NOMBRE DE TITRES	382 273 297	317 142	(3 325 000)	379 265 439
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL EN EUROS	382 273 297	317 142	(3 325 000)	379 265 439

L'augmentation du capital correspond à l'exercice d'options de souscription pour 317 142 actions sur les neuf mois 2024 pour 10 millions d'euros. La diminution du capital de 102 millions d'euros correspond à l'annulation de 3 325 000 actions propres le 26 février 2024.

Note 5 Provisions non courantes et courantes

5.1 Provisions non courantes

	Avantages du personnel ^a	Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^b	Garanties données ^c	Autres provisions non courantes ^d	Total
31/12/2023	792	329	617	658	2 396
Écarts de conversion			6	(1)	5
Dotations	83	19	73	46	221
Reprises sur provisions utilisées	(68)	(21)	(34)	(31)	(154)
Reprises sur provisions non utilisées	(5)	(16)	(9)	(9)	(39)
Gains et pertes actuariels	15				15 ^e
Virements de rubriques et autres mouvements	7	(1)	5	18	29
30/09/2024	824	310	658	681	2 473 ^f

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Avantages du personnel	824
Indemnités de fin de carrière (IFC)	548
Médailles du travail	163
Autres avantages du personnel long terme	113
(b) Litiges, contentieux, réclamations, travaux	310
Provisions sur litiges clients	59
Réclamations sous-traitants	51
Autres litiges de personnel et divers	200
(c) Garanties données	658
Provisions garanties décennales	557
Provisions garanties complémentaires bâtiment génie civil/travaux publics	101
(d) Autres provisions non courantes	681
Provisions risques divers étrangers	31
Provisions risques sur sociétés non contrôlées (y compris pertes au-delà de l'investissement initial des sociétés MEQ)	168
Démantèlement et remise en état des sites	315
Provisions contrôle organismes sociaux	79
Autres provisions non courantes	88

(e) Les écarts actuariels au titre des avantages du personnel figurent pour 15 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés.

(f) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 62 millions d'euros au 30 septembre 2024 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique par des écarts de conversion. Ils sont constitués de provisions pour garanties données pour 53 millions d'euros et de provisions pour litiges et contentieux pour 9 millions d'euros.

5.2 Provisions courantes

Provisions liées à l'exploitation	Provisions garanties données aux clients	Provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers	Provisions pour pertes à terminaison chantiers	Autres provisions courantes ^a	Total
31/12/2023	103	535	774	590	2 002
Écarts de conversion			(3)	(1)	(4)
Changements de périmètre			2		2
Dotations	18	74	243	170	505
Reprises sur provisions utilisées	(12)	(97)	(234)	(158)	(501)
Reprises sur provisions non utilisées	(4)	(30)	(71)	(25)	(130)
Virements de rubriques et autres mouvements	3	(3)		4	4
30/09/2024	108	479	711	580	1 878 ^b

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Autres provisions courantes :	580
Provisions pour réassurance	73
Provisions pour restructuration	12
Provisions pour remise en état des sites (courant)	35
Provisions courantes diverses	460

(b) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 74 millions d'euros au 30 septembre 2024 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique principalement par une reprise de provision non utilisée de 8 millions d'euros. Ils sont constitués de provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers pour 21 millions d'euros, de provisions pour pertes à terminaison pour 7 millions d'euros et d'autres provisions courantes pour 46 millions d'euros.

Note 6 Dettes financières non courantes et courantes

6.1 Répartition des emprunts

	Dettes financières courantes		Dettes financières non courantes	
	30/09/2024	31/12/2023	30/09/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	83	102	8 741	8 749
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	344	275	1 680	1 644
Emprunts et dettes financières divers	118	155	201	251
TOTAL DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES	545	532	10 622	10 644

Les dettes financières non courantes et courantes s'établissent à 11 167 millions d'euros au 30 septembre 2024 et restent stables par rapport au 31 décembre 2023.

6.2 Covenants et trigger events

Les emprunts obligataires comportent une clause de *change of control* (clause de changement de contrôle de Bouygues SA). Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni *covenant* financier ni *trigger event*. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

6.3 Programmes de cession de créances et d'affacturage inversé

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 30 septembre 2024 est de 78 millions d'euros (121 millions d'euros au 30 septembre 2023) contre 437 millions d'euros au 31 décembre 2023 (426 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, principalement par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers », s'élève à 641 millions d'euros au 30 septembre 2024 (637 millions d'euros au 30 septembre 2023) contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022). Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement financier net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels des dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes tripartites proposent la possibilité pour les fournisseurs concernés (dont le règlement en France peut aller jusqu'à 60 jours après la date de la facture) de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte et pour Bouygues Telecom de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 90 jours au-delà du délai contractuel.

Bouygues Telecom a mis en place deux programmes pour des durées indéterminées, le premier sans montant maximum (avec un fournisseur de terminaux dont le délai de paiement contractuel est de 30 jours) et le second pour un montant maximum de 110 millions d'euros (avec des fournisseurs de terminaux et d'équipements de réseau dont les délais de paiement contractuels sont de 45 à 60 jours).

Ces programmes s'élèvent à 55 millions d'euros au 30 septembre 2024 (199 millions d'euros au 30 septembre 2023), dont 23 millions d'euros concernent des factures émises depuis moins de 60 jours (9 millions pour le premier programme et 14 millions pour le second), 25 millions d'euros concernent des factures émises depuis plus de 60 jours à 90 jours (23 millions pour le premier programme et 2 millions pour le second) et 8 millions d'euros concernent des factures émises depuis plus de 90 jours pour le premier programme. Ils s'élevaient à 283 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 260 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté lors du recours à ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Au 30 septembre 2024, la totalité des montants concernés par ces programmes d'affacturage inversé a été réglée par les établissements financiers aux fournisseurs et Bouygues Telecom a bénéficié d'une extension des délais contractuels pour 43 millions d'euros.

Note 7 Variation de l'endettement financier net

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Variations des justes valeurs	Autres mouvements	30/09/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 548	(15)	10	(2 085)		9	3 467
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(641)	27	(16)	(130)		(9)	(769)
TRESORERIE NETTE (A) *	4 907	12	(6)	(2 215)			2 698
Dettes financières non courantes	10 644	19		10 ^c	51 ^b	(102)	10 622
Dettes financières courantes	532	(2)	7	14 ^c		(6)	545
Instruments financiers nets	(18)	(1)			24		5
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	11 158	16	7	24	75	(108)	11 172
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) - (B)	(6 251)	(4)	(13)	(2 239)	(75)	108	(8 474)

(a) diminution de la trésorerie nette sur les neuf premiers mois de 2024 de 2 209 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie
(b) dont 51 millions d'euros représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(c) flux nets de trésorerie positifs liés aux opérations de financement sur les neuf premiers mois de 2024 de 24 millions d'euros analysés dans l'état consolidé des flux de trésorerie se décomposant en augmentation de 807 millions d'euros et en diminution de 783 millions d'euros

(d) dont 35 millions d'euros chez Bouygues Telecom à la suite du règlement du complément de prix BTBD figurant en "Dettes nettes sur activités consolidées" dans l'état consolidé des flux de trésorerie et 40 millions d'euros au titre des options de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de filiales de TF1 figurant en "Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires" dans l'état consolidé des flux de trésorerie

Note 8 Chiffre d'affaires

8.1 Analyse par métier

Le chiffre d'affaires par métier est présenté après élimination du chiffre d'affaires inter-activités.

	Neuf mois 2024				Neuf mois 2023			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Bouygues Construction	2 819	4 659	7 478	18	2 816	4 308	7 124	17
Bouygues Immobilier	867	96	963	2	1 022	87	1 109	3
Colas	4 729	7 017	11 746	28	4 652	7 111	11 763	29
Equans	4 636	9 388	14 024	34	4 485	9 158	13 643	33
TF1	1 370	192	1 562	4	1 322	197	1 519	4
Bouygues Telecom	5 673		5 673	14	5 682		5 682	14
Bouygues SA et autres	5	41	46		8	40	48	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	20 099	21 393	41 492	100	19 987	20 901	40 888	100

	3 ^{ème} trimestre 2024				3 ^{ème} trimestre 2023			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Bouygues Construction	937	1 654	2 591	17	900	1 534	2 434	17
Bouygues Immobilier	318	31	349	2	333	33	366	2
Colas	1 717	3 202	4 919	33	1 660	3 342	5 002	34
Equans	1 512	3 196	4 708	32	1 427	3 115	4 542	31
TF1	405	72	477	3	431	67	498	3
Bouygues Telecom	1 918		1 918	13	1 894		1 894	13
Bouygues SA et autres	1	13	14		3	13	16	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	6 808	8 168	14 976	100	6 648	8 104	14 752	100

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 11 de l'annexe.

8.2 Analyse par activité

	Chiffre d'affaires Neuf mois 2024	Chiffre d'affaires Neuf mois 2023
Bouygues Construction	7 569	7 210
Bouygues Immobilier	963	1 109
dont Logement	950	1 068
dont Tertiaire	13	41
Colas	11 794	11 805
Equans	14 084	13 726
TF1	1 591	1 548
dont Média	1 399	1 350
dont Newen Studios	192	198
Bouygues Telecom	5 714	5 700
dont Chiffre d'affaires Services ^a	4 628	4 455
dont Autres	1 086	1 245
Bouygues SA et autres	163	176
Chiffre d'affaires inter-activités	(386)	(386)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	41 492	40 888

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients inclus dans le chiffre d'affaires Services de Bouygues Telecom s'élève à 4 623 millions d'euros aux neuf premiers mois 2024 contre 4 406 millions d'euros aux neuf premiers mois 2023.

	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2024	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2023
Bouygues Construction	2 624	2 464
Bouygues Immobilier	349	366
dont Logement	344	359
dont Tertiaire	5	7
Colas	4 938	5 017
Equans	4 733	4 588
TF1	487	510
dont Média	415	446
dont Newen Studios	72	64
Bouygues Telecom	1 929	1 894
dont Chiffre d'affaires Services ^a	1 562	1 507
dont Autres	367	387
Bouygues SA et autres	56	58
Chiffre d'affaires inter-activités	(140)	(145)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	14 976	14 752

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients inclus dans le chiffre d'affaires Services de Bouygues Telecom s'élève à 1 560 millions d'euros au troisième trimestre 2024 contre 1 492 millions d'euros au troisième trimestre 2023.

8.3 Carnet de commandes

	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
Activités de construction	31 756	29 776	28 420
dont Bouygues Construction	17 924	15 147	15 007
dont Bouygues Immobilier	1 005	1 226	985
dont Colas	12 827	13 403	12 428
Equans	25 778	25 985	24 777

Note 9 Résultat opérationnel

	Neuf mois		3 ^{ème} trimestre	
	2024	2023	2024	2023
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 651	1 546	949	865
Autres produits opérationnels		41		
Autres charges opérationnelles	(177)	(187)	(71)	(66)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 474	1 400	878	799

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 11 de l'annexe.

Neuf mois 2024

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 177 millions d'euros pour le Groupe et se composent principalement de 53 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration et 83 millions d'euros de coûts liés à des dispositifs d'incitation à la performance.

Les autres charges opérationnelles nettes se décomposent par métier de la manière suivante :

- 75 millions d'euros de charges au titre du Plan de Performance Management (cf. note 1.2 de l'annexe) chez Equans et Bouygues SA et 9 millions d'euros de coûts d'intégration chez Equans ;
- 33 millions d'euros de coûts en lien avec un changement de réglementation chez Bouygues Construction ;
- 11 millions d'euros de coûts en lien avec l'accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en 2024 et 8 millions d'euros de coûts liés au dispositif exceptionnel d'incitation à la performance chez TF1 ;
- 27 millions d'euros de charges de restructuration chez Bouygues Immobilier au titre de la première phase du plan de sauvegarde de l'emploi (volontariat et reclassement interne) et des départs actés au premier trimestre 2024 (cf. note 1.1 de l'annexe) ; et
- 6 millions d'euros de coûts de réorganisation, 5 millions d'euros de charges en lien avec des contrôles fiscaux et 3 millions d'euros d'autres charges opérationnelles chez Bouygues Telecom.

Neuf mois 2023

Les autres charges opérationnelles nettes s'élevaient à 146 millions d'euros pour le Groupe et se composaient principalement de 51 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration, 53 millions d'euros de provisions pour risques, 26 millions d'euros de coûts liés au Plan de Performance Management (note 1.2 de l'annexe), 25 millions d'euros de coûts liés au dénouement du litige Centennial (note 1.2 de l'annexe) ; partiellement compensés par 29 millions d'euros d'impact lié à la réforme des retraites en France.

Les autres charges opérationnelles nettes se décomposaient par métier de la manière suivante :

- 25 millions d'euros de coûts liés au dénouement du litige Centennial à Singapour (note 1.2 de l'annexe), 38 millions d'euros de provisions pour risques liés à un changement de réglementation évoqué au 31 décembre 2022 et 7 millions d'euros de coûts après signature en mai 2023 d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le Parquet National Financier relatif à l'attribution des marchés publics du chantier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ; partiellement compensés par 11 millions d'euros de reprises nettes de provisions pour indemnités de fin de carrière et médailles chez Bouygues Construction ;
- 26 millions d'euros au titre des charges du Plan de Performance Management (note 1.2 de l'annexe), 14 millions d'euros de frais de conseil dans le cadre d'une revue stratégique des activités et 11 millions d'euros de coûts d'intégration ; partiellement compensés par 4 millions d'euros de reprises nettes de provisions pour indemnités de fin de carrière chez Equans ;
- 31 millions d'euros de coûts de réorganisation nets liés principalement au nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans le cadre d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 et à un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance ; partiellement compensés par 6 millions d'euros de reprises nettes de provisions pour indemnités de fin de carrière chez TF1 ;
- 15 millions d'euros de provisions pour risques et 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau ; partiellement compensés par 10 millions d'euros de reprise de dépréciations de droits d'utilisation comptabilisées au quatrième trimestre 2022 et 6 millions d'euros de reprises nettes de provisions pour indemnités de fin de carrière et médailles chez Bouygues Telecom ; et
- 9 millions d'euros de coûts liés à la réorganisation en France partiellement compensés par 1 million d'euros de reprises nettes de provisions pour indemnités de fin de carrière chez Colas.

Note 10 Impôt

La charge d'impôt pour les neuf premiers mois de 2024 s'élève à 392 millions d'euros.

	Neuf mois		3 ^{ème} trimestre	
	2024	2023	2024	2023
PRODUIT / (CHARGE) D'IMPÔT	(392)	(363)	(230)	(208)

Le taux effectif d'impôt est de 33% pour les neuf premiers mois de 2024, inchangé par rapport aux neuf premiers mois de 2023. Le taux effectif 2024 s'explique principalement par des pertes n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs à l'étranger.

La charge d'impôt des neuf premiers mois de 2024 intègre une estimation de charge complémentaire au titre de l'impôt minimum mondial (Pilier 2) de 6 millions d'euros.

Par ailleurs, comme le Projet de Loi de Finance pour 2025 n'a pas été voté au 30 septembre 2024, son impact potentiel sur les comptes du Groupe n'a pas été pris en compte.

Note 11 Information sectorielle

Les contributions par métier aux principaux agrégats du Groupe sont les suivantes :

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT NEUF MOIS 2024								
Publicité					1 147			1 147
Prestations de services	677	34	393	3 522	412	4 628	163	9 829
Autres produits sur activités de construction	6 804	929	8 998	10 346				27 077
Autre chiffre d'affaires	88		2 403	216	32	1 086		3 825
Chiffre d'affaires total	7 569	963	11 794	14 084	1 591	5 714	163	41 878
Chiffre d'affaires inter-activités	(91)		(48)	(60)	(29)	(41)	(117)	(386)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	7 478	963	11 746	14 024	1 562	5 673	46	41 492
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	219	(49)	306	474	198	603	(32)	1 719
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(2)		(6)		(2)	(18)	(40)	(68)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	217	(49)	300	474	196	585	(72)	1 651
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	184	(76)	300	407	176	571	(88)	1 474
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	5	(1)	19	25	1	(47)	3	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	157	(76)	154	303	67	263	(181)	687

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT NEUF MOIS 2023								
Publicité					1 097			1 097
Prestations de services	607	44	399	3 466	418	4 455	176	9 565
Autres produits sur activités de construction	6 547	1 065	8 926	9 977				26 515
Autre chiffre d'affaires	56		2 480	283	33	1 245		4 097
Chiffre d'affaires total	7 210	1 109	11 805	13 726	1 548	5 700	176	41 274
Chiffre d'affaires inter-activités	(86)		(42)	(83)	(29)	(18)	(128)	(386)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	7 124	1 109	11 763	13 643	1 519	5 682	48	40 888
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	190	1	308	377	204	585	(42)	1 623
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(6)		(3)	(22)	(46)	(77)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	190	1	302	377	201	563	(88)	1 546
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	130	1	295	330	177	556	(89)	1 400
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	12	8	44	14	1	(32)	3	50
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	130	(2)	160	213	63	279	(178)	665

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 3^{ème} TRIMESTRE 2024								
Publicité					345			345
Prestations de services	298	10	129	1 236	134	1 562	56	3 425
Autres produits sur activités de construction	2 298	339	3 774	3 418				9 829
Autre chiffre d'affaires	28		1 035	79	8	367		1 517
Chiffre d'affaires total	2 624	349	4 938	4 733	487	1 929	56	15 116
Chiffre d'affaires inter-activités	(33)		(19)	(25)	(10)	(11)	(42)	(140)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	2 591	349	4 919	4 708	477	1 918	14	14 976
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	85	(13)	425	174	69	247	(15)	972
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(2)		(2)		(1)	(6)	(12)	(23)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	83	(13)	423	174	68	241	(27)	949
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	53	(17)	423	153	61	240	(35)	878
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(1)	(3)	14	6		(18)	1	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	48	(23)	304	109	23	116	(76)	501

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT								
3^{ème} TRIMESTRE 2023								
Publicité					351			351
Prestations de services	206	13	122	916	151	1 507	58	2 973
Autres produits sur activités de construction	2 253	353	3 774	3 593				9 973
Autre chiffre d'affaires	5		1 121	79	8	387		1 600
Chiffre d'affaires total	2 464	366	5 017	4 588	510	1 894	58	14 897
Chiffre d'affaires inter-activités	(30)		(15)	(46)	(12)		(42)	(145)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	2 434	366	5 002	4 542	498	1 894	16	14 752
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	70	1	435	134	52	219	(15)	896
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(2)		(1)	(8)	(20)	(31)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	70	1	433	134	51	211	(35)	865
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	56	1	434	106	46	193	(37)	799
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	2		11	4	1	(14)		4
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	51	(2)	292	65	17	87	(70)	440

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	217	(49)	300	474	196	585	(72)	1 651
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(5)	(1)	(30)	(12)	(2)	(27)		(77)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	79	7	247	121	227	932	54	1 667
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(31)	13	43	12	(8)	33	(10)	52
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(79)	(8)	(65)	(40)	(11)	(17)		(220)
EBITDA APRÈS LOYER NEUF MOIS 2024	181	(38)	495	555	402	1 506	(28)	3 073

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	190	1	302	377	201	563	(88)	1 546
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(5)	(1)	(21)	(9)	(2)	(23)	2	(59)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	115	8	270	125	208	889	53	1 668
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(11)	6	29	(51)	(22)	33	17	1
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(79)	(22)	(55)		(10)	(11)		(177)
EBITDA APRÈS LOYER NEUF MOIS 2023	210	(8)	525	442	375	1 451	(16)	2 979

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	83	(13)	423	174	68	241	(27)	949
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(2)	(1)	(10)	(4)		(9)	(1)	(27)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	28	2	109	41	70	309	19	578
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	51	4	35	(3)	(1)	9	(7)	88
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(15)	(2)	(20)	(2)	(1)	(3)		(43)
EBITDA APRÈS LOYER 3^{ème} TRIMESTRE 2024	145	(10)	537	206	136	547	(16)	1 545

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	70	1	433	134	51	211	(35)	865
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(2)	(1)	(8)	(4)	(1)	(9)	3	(22)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	38	3	116	41	63	312	20	593
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	5	1	19	(15)	(13)	10	14	21
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(32)	(1)	(14)		(2)	(1)		(50)
EBITDA APRÈS LOYER 3^{ème} TRIMESTRE 2023	79	3	546	156	98	523	2	1 407

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Indicateurs financiers bilan 30 septembre 2024								
ENDETTEMENT FINANCIER NET/ EXCÉDENT FINANCIER NET	3 178	(475)	(437)	1 101	364	(3 278)	(8 927)	(8 474)
Indicateurs financiers bilan 31 décembre 2023								
ENDETTEMENT FINANCIER NET/ EXCÉDENT FINANCIER NET	3 435	(150)	623	981	505	(2 625)	(9 020)	(6 251)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers Neuf mois 2024								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	301	(69)	461	579	301	1 462	(81)	2 954
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(84)	(1)	(130)	(115)	(183)	(1 085)	(3)	(1 601)
Remboursement des obligations locatives (III)	(36)	(5)	(147)	(101)	(9)	(138)	2	(434)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	181	(75)	184	363	109	239	(82)	919
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES	(240)	(250)	(904)	(23)	(20)	(333)	(12)	(1 782)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers								
Neuf mois 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	250	(1)	442	482	316	1 380	(175)	2 694
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(31)	(3)	(94)	(146)	(184)	(1 103)	(46)	(1 607)
Remboursement des obligations locatives (III)	(34)	(5)	(122)	(115)	(20)	(124)	(2)	(422)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	185	(9)	226	221	112	153	(223)	665
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(819)	(198)	(464)	(270)	57	(291)	86	(1 899)

Le cash-flow libre est en hausse de 254 millions d'euros par rapport à celui dégagé aux neuf mois de l'exercice 2023.

Retraité des fréquences qui s'élèvent à 6 millions d'euros aux neuf mois de l'exercice 2024 :

- le cash-flow libre est de 925 millions d'euros aux neuf mois de l'exercice 2024, en hausse de 260 millions d'euros par rapport aux neuf mois de l'exercice 2023 ; et
- le cash-flow libre après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité est négatif à hauteur de 857 millions d'euros aux neuf mois de l'exercice 2024, en amélioration de 377 millions d'euros par rapport aux neuf mois de l'exercice 2023.

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers								
3^{ème} trimestre 2024								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	129	(16)	469	183	78	529	(54)	1 318
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(30)		(41)	(45)	(42)	(305)	(1)	(464)
Remboursement des obligations locatives (III)	(13)	(2)	(51)	(27)	(3)	(46)	2	(140)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	86	(18)	377	111	33	178	(53)	714
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(12)	(65)	(117)	95	(12)	(98)	21	(188)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers								
3^{ème} trimestre 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	109	4	486	145	88	481	(31)	1 282
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(24)	(2)	(23)	(36)	(72)	(248)	(71)	(476)
Remboursement des obligations locatives (III)	(12)	(2)	(43)	(46)	(4)	(43)	(2)	(152)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	73		420	63	12	190	(104)	654
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(36)	(47)	108	23	(6)	40	(21)	61

Note 12 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2023.

Note 13 Informations sur les parties liées

Les natures des transactions avec les parties liées n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2023.

Note 14 Différends et litiges

Au cours des neuf premiers mois de 2024, les différends et litiges décrits en note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 n'ont pas évolué de manière significative à l'exception des éléments détaillés ci-après :

14.1 Bouygues Construction

14.1.1 France – Procédures fiscales

En avril 2024, Bouygues Construction a reçu de la part de la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (la « DVNI ») une nouvelle proposition de rectification au titre de l'année 2021, relative aux licences de marques ayant les mêmes objets que celles reçues précédemment, laquelle sera contestée avec les mêmes voies de recours. Bouygues Construction a contesté fin mai cette proposition de rectification par voie d'observations du contribuable. En août 2024, la DVNI a donné une réponse défavorable aux observations de Bouygues Construction. Concernant les années 2018 et 2019, Bouygues Construction a été entendue début juin 2024 par la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. Bouygues Construction conteste le principe de la revalorisation et le quantum des propositions de rectification de la DVNI. En juillet 2024, la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires a rendu son avis consultatif remettant en cause le quantum proposé par l'administration fiscale.

En décembre 2023, la DVNI a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre de l'année 2020, relative à la remise en cause de la déductibilité d'une dépréciation pour risque d'irrécouvrabilité du financement en compte courant accordé à une de ses filiales à l'étranger. Le Groupe considère que le redressement n'est pas fondé. La DVNI ayant informé la filiale de Bouygues Construction, en réponse aux observations de cette dernière, qu'elle maintenait la rectification proposée, un recours hiérarchique a été formé en avril 2024.

14.1.2 Hong-Kong – Shenzhen Western Corridor

En juillet 2024, un accord transactionnel a été conclu entre les différentes parties. Cet accord a mis fin aux différentes procédures d'arbitrage. Le coût de ce sinistre est couvert par l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de Bouygues Construction. Ce contentieux est maintenant clos.

14.2 Equans

14.2.1 Irlande – Centrale biomasse Belfast

En juin 2024, dans un mémoire soumis au tribunal arbitral, le Client a revalorisé sa réclamation à 325 millions de livres sterling au titre du contrat de conception-construction et 51 millions de livres sterling (hors intérêts) au titre du contrat d'exploitation-maintenance. Les audiences pour déterminer des responsabilités sont prévues en mai 2026, et celles portant sur le montant des réclamations auront lieu au cours du premier trimestre 2027.

14.2.2 USA – Fermes solaires

En septembre 2024, Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») a réduit le montant de sa demande reconventionnelle de 95 à 85 millions de dollars. Les audiences sont prévues en avril 2025.

En parallèle de la procédure d'arbitrage, S&W essaye d'appeler une garantie de performance émise par Zurich American Insurance Company en sa faveur au titre des prestations effectuées par Conti, filiale d'Equans, dans le cadre de son contrat de sous-traitance, pour un montant de 31 millions de dollars ; une procédure judiciaire a été initiée devant un tribunal de Washington. Conti tente de faire suspendre cette procédure judiciaire jusqu'à obtention de la sentence arbitrale, et Zurich American Insurance Company œuvre en ce sens en tentant de faire reporter la date d'audience fixée au 28 juillet 2025.

14.3 TF1

14.3.1 France – Canal+

Le 29 mars 2024, TF1 et sa filiale e-TF1 ont été assignés devant le tribunal judiciaire de Paris par Groupe Canal +, en lien avec le lancement de la plateforme de streaming TF1+, demandant à titre d'indemnisation 57 millions d'euros pour contrefaçon et atteinte à la renommée de la marque « + », concurrence déloyale et subsidiairement pour parasitisme. TF1 conteste cette demande.

14.3.2 France – Molotov TV

En juillet 2024, un protocole de conciliation entre Molotov et TF1 a été signé pour mettre fin à l'ensemble des procédures en cours entre les parties telles que décrites dans les annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en note 23 Différends et litiges. Le processus de désistement devant les tribunaux a été finalisé en septembre 2024. Ce contentieux est maintenant clos.

14.4 Bouygues Telecom

14.4.1 Accès à la boucle locale cuivre

Le 14 février 2024, Bouygues Telecom a formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'analyse de marché de l'Arcep n° 2023-2802 en date du 14 décembre 2023 concernant la hausse des tarifs du cuivre dans certaines zones.

Le 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré par un jugement qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

14.4.2 Accès à l'infrastructure FTTH

Bouygues Telecom et la SDAIF ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final au titre des lignes FTTH pour environ 152 millions d'euros. Par une décision du 26 juin 2024, le tribunal de commerce, saisi par Orange, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel. Bouygues Telecom s'oppose à cette demande.

Le 7 novembre 2023, par une décision n°2023-2371-FR, l'ARCEP a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII. Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est estimé à 35 millions d'euros.

14.4.3 Pratiques commerciales trompeuses Free Mobile

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation par ses experts.

14.4.4 Impact des fréquences radioélectriques 5G

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente sur la demande d'évaluation des impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Ce contentieux est maintenant clos.

14.4.5 Litige brevets

Le 28 juin 2024, par un arrêt, la cour d'appel de Paris a confirmé favorablement un jugement de première instance sur le premier des trois brevets sur lequel Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon ; une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

14.4.6 Itinérance Free Mobile

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'Etat a rejeté le recours formé le 29 août 2023 par Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.